



## Plainte pour violences 11 jours d'itt

Par **Laurent79**, le **24/01/2009** à **11:56**

Bonjour,

J'ai pris part à une bagarre fin 2005. La personne avec qui j'ai eu le différent à porté plainte car je l'ai frappée et il a eu une ITT de 11jours.

J'avais déjà eu des différents avec cette personne mais ils restés verbaux.

Néanmoins ce monsieur a reconnu m'avoir "poussé" le premier en réponse à mes supposées insultes.

Pour ma part j'ai eu une ITT de 3 jours pour un traumatisme cranien var je suis tombé lorsqu'il m'a "poussé".

L'affaire risque-t-elle d'être classée ?

Dans lecas où je serai reconnu coupable quelles sont les sanctions que j'encours ?

Merci pour vos réponses.

Par **frog**, le **24/01/2009** à **12:03**

Si vous n'avez pas eu de nouvelles depuis trois ans, il y a des chances que l'affaire ait déjà été classée (dans la pratique, contrairement à ce que prévoit la loi, le plaignant n'est pas informé du classement - ne parlons pas du mis en cause).

Pour les risques encourus en cas de poursuites, tout dépend des circonstances, qu'ici que vaguement résumées ne permettent pas vraiment de donner d'avis. S'il n'y a pas eu de séquelles et que votre action a été commandée par une volonté de vous défendre dans un moment de panique et non l'intention de lui en foutre sur la gueule pour lui montrer, les juges

auront la main moins lourde que si la 'victime' souffre encore et que vous avez cogné avec la ferme intention de vous défouler à coups de phalanges dans la gueule de l'autre.

Par **Laurent79**, le **24/01/2009** à **15:49**

Merci pour votre réponse.

En réalité les faits remontent à fin 2005 mais je n'ai été entendu au commissariat qu'en novembre 2006 et j'ai alors déposé plainte à mon tour.

Je suis depuis sans nouvelles de cette affaire.

Cependant j'ai actuellement des projets professionnels qui pourraient être compromis si mon casier ne restait pas vierge.

Peut on être condamné à peine de prison (surcis ou même ferme) dans un tel cas ?

Par **frog**, le **24/01/2009** à **16:30**

[citation]Peut on être condamné à peine de prison (surcis ou même ferme) dans un tel cas ?[/citation]

Oui. Cela dit, dans le cas de rixes sans trop de dégâts, il est usuel de voir l'affaire classée, vu que ça demanderait trop de boulot pour déterminer qui est à l'origine de quoi, avec un résultat généralement pas convaincant à 100%.

Côté emploi, faites comme si de rien n'était. Ca ne coûte rien d'essayer, surtout tant que vous n'avez pas été condamné. Et une fois le boulot en poche, si condamnation il doit y avoir, vous pourrez mettre en avant qu'une inscription au casier et une condamnation à une peine de prison risque de vous désocialiser et espérer un peu de clémence.

Par **wagane**, le **07/06/2009** à **15:42**

Bonjour, ne vous inquiétez pas vous aurez juste une petite réprimande.

Je connais une personne qui a sequestré, humilié, a enjendré un suicide, détruit la vie de plusieurs personnes dans le nord est de la France et qui n'a eu qu'une réprimande. Pourtant il n'a pas invoqué la folie et à commis ses actes monstrueux en toute conscience. C'était même le fruit d'une analyse de plusieurs mois.

Non rassurez vous Monsieur, nous venons de changer d'ère.

L'ère du pardon !

Enfin seulement si vous êtes juge, sinon vous allez dérrouillez !